

	Politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote de SAGARD SAS	Date de mise à jour : 05/04/2023
		Version : V-4

SOMMAIRE :

1. Engagement actionnarial	1
1.1. Suivi des participations et dialogue avec les participations	1
1.2. Coopération avec les autres actionnaires	2
1.3. La communication avec les parties prenantes.	2
2. Exercice des droits de vote	2
2.1. Titres négociés sur un marché règlementé	2
2.2. Titres non admis à la négociation	2
3. Conflits d'intérêts	2
4. Diffusion de la politique actionnarial	3
5. Contrôles	3

Cette procédure a pour objet de présenter et de définir les principes mis en place par Sagard SAS, ci-après la « Société de gestion », dans le cadre de ses engagements pris au sein des sociétés détenues par les Fonds sous gestion y compris l'exercice des droits de vote attachés aux titres en portefeuille.

1. Engagement actionnarial

La politique d'engagement de la Société de gestion a pour but de favoriser les projets d'entreprise, la création de valeur et le développement d'activités économiques dans des conditions rentables pérennes et équitables, tout en promouvant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et en agissant dans l'intérêt des participations et des investisseurs des Fonds sous gestion.

1.1. Suivi des participations et dialogue avec les participations

Le suivi de la stratégie, des performances financières, des risques, de la structure du capital, ainsi que la gouvernance d'entreprise sont inhérents à la sélection des investissements et à la gestion des participations du portefeuille des Fonds sous gestion.

Sagard SAS entretient un dialogue continu avec chacune des participations et leurs dirigeants. À cet effet, le principe est d'être présent aux organes de surveillance des participations du portefeuille pour suivre notamment l'évolution des affaires et les décisions majeures.

Par ailleurs, l'équipe en charge du suivi de la participation échange régulièrement lors de réunions organisées avec le top management de la participation (Président, Directeur général, Directeur du développement, Directeur financier...) sur les performances commerciales et financières, la mise en

œuvre des stratégies d'entreprise et des plans de transformation envisagés, l'allocation du capital et autres décisions clés permettant de contribuer à la création de valeur et à la bonne maîtrise du risque.

1.2. Coopération avec les autres actionnaires

De part, la nature des investissements en titres non cotés, les relations entre chacune des sociétés détenues par un Fonds sous gestion et leurs actionnaires sont organisées par les statuts mais également par un pacte d'actionnaires.

L'équipe en charge du suivi de la participation développe un dialogue constructif avec les autres actionnaires pour faire converger les objectifs de développement durable de l'entreprise et ceux de création de valeur et de limitation du risque des actionnaires financiers.

1.3. Communication avec les parties prenantes

Sagard SAS entretient un dialogue continu avec les institutions françaises et internationales promouvant l'investissement responsable. À ce titre, la Société de gestion a signé en 2014, la charte d'Engagement des Investisseurs pour la Croissance de France Invest, a adhéré en mai 2017 à l'Initiative Climate International (anciennement Initiative Climat 2020), a signé en décembre 2019 la Charte France Invest (engagement de parité homme-femme) et suit depuis juillet 2020 les PRI (Principles for Responsible Investment).

2. Exercice des droits de vote

La Société de gestion considère l'exercice des droits de vote comme étant un acte à part entière de la gestion des participations des Fonds sous gestion et entend remplir pleinement son rôle d'actionnaire. Sauf cas motivé, elle entend les exercer de façon systématique et au mieux des intérêts des investisseurs.

2.1. Titres négociés sur un marché réglementé

La Société de gestion devra établir un document : « Politique de vote » quand un Fonds sous gestion détiendra des titres cotés. Par ailleurs, la Société de gestion établira un rapport annuel spécifique pour rendre compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote portant sur les titres négociés sur un marché réglementé.

2.2. Titres non admis à la négociation

Le Partner en charge du suivi de la participation représente le Fonds sous gestion dans l'exercice de ses droits de vote. Le cas échéant, le Partner peut donner pouvoir à une autre personne de l'équipe opérationnelle pour qu'elle représente le Fonds aux Assemblées Générales de la participation visée et qu'elle applique les consignes de vote. Si le Partner l'estime approprié, il peut donner pouvoir à un autre actionnaire.

L'exercice des droits de vote attachés aux titres non cotés est indissociable de la stratégie d'investissement des Fonds sous gestion. La Société de gestion en rend compte dans le rapport annuel de chacun des Fonds sous gestion.

3. Conflits d'intérêts

La Société de gestion a mis en place une procédure de détection et de gestion des conflits d'intérêts liés à son activité (cf. Politique en matière de gestion des conflits d'intérêts). Elle s'assure qu'aucune décision de vote ne puisse la positionner dans une situation de conflit d'intérêts.

Les collaborateurs de la Société de gestion doivent s'efforcer de détecter toute situation susceptible de présenter un conflit d'intérêt potentiel et d'en aviser le Président et le Directeur des Opérations afin que

la Société de gestion puisse prendre la ou les mesures appropriées en temps utile et préserver les intérêts des investisseurs des Fonds gérés. À chaque fois que nécessaire, le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne est informé de toute situation susvisée et des mesures prises en conséquence.

4. Diffusion de la politique actionnariale

La présente politique est publiée sur le site Internet de la Société de gestion. La Société de gestion dispose également d'une politique environnementale, sociale et de gouvernance mise à la disposition des tiers.

5. Contrôles

Le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne s'assure que le rapport annuel des Fonds sous gestion rend compte de la politique d'engagement actionnarial et que les équipes opérationnelles exercent les droits de vote conformément à la présente politique.

La présente politique sera mise à jour en tant que de besoin.